

**SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL
DES GENS DU VOYAGE
DANS LE DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHÔNE**

1^{er} mars 2002

SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Le Préfet de la Région
Provence – Alpes- Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

Le Président
du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône

- Vu** la loi n° 2000 - 614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Vu** le Décret n° 2001 – 540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;
- Vu** le décret n° 2001 – 541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage ;
- Vu** le décret n° 2001 – 569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage ;
- Vu** la circulaire n° 2001 – 49 du 5 juillet 2001 prise en application de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2001 créant et fixant la composition et les attributions de la commission départementale consultative des gens du voyage ;
- Vu** les consultations des communes concernées lors des réunions tenues les 22, 24, 25 octobre 2001 et le 8 novembre 2001 ;
- Vu** les observations de la commission départementale consultative des gens du voyage lors de ses séances des 7 et 28 novembre 2001, sur le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage ;
- Vu** l'avis de la commission départementale consultative des gens du voyage sur le schéma départemental d'accueil des gens du voyage lors de sa séance du 19 décembre 2001 ;
- Sur** propositions du Secrétaire Général de la Préfecture et du Directeur Général des Services du département ;

ARRETENT

Article 1 : le schéma départemental d'accueil des gens du voyage annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 : la commission consultative départementale des gens du voyage établit chaque année un bilan d'application du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Article 3 : les communes figurant au schéma départemental sont tenues, dans un délai de deux ans suivant la publication de ce schéma, de participer à sa mise en œuvre.

Article 4 : les communes concernées pourront bénéficier d'une mission d'assistance technique et d'accompagnement à l'élaboration de leur projet de création d'aire d'accueil.

Article 5 : les communes et les établissements publics de coopération intercommunale intéressés assurent la gestion de ces aires ou la confient par convention à une personne publique ou privée qualifiée.

Article 6 : les communes inscrites au schéma départemental d'accueil des gens du voyage ont un délai de 6 mois pour formuler toute contre-proposition argumentée, pour assurer leur obligation légale. La commission départementale consultative des gens du voyage sera consultée sur toute modification du schéma découlant de cette procédure.

Article 7 : le schéma départemental est révisé au moins tous les six ans à compter de sa publication. Il peut être complété par avenant sur l'initiative d'un ou des signataires.

Article 8 : le Secrétaire Général de la préfecture, les Sous-Préfets d'arrondissement, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur général des services du conseil général et les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Marseille, le 1^{er} mars 2002

Pour le Préfet de la Région
Préfet des Bouches-du-Rhône
Le Secrétaire Général

Le Président
du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône

Emmanuel BERTHIER

Jean-Noël GUERINI

**En présence de Mme Marie-Noëlle LIENEMANN
Secrétaire d'Etat au Logement**

SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
Département des Bouches-du-Rhône

SOMMAIRE

1^{ère} Partie : Préambule

2^{ème} Partie : Obligations des communes

3^{ème} Partie : Annexes

SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
Département des Bouches-du-Rhône

1^{ère} Partie : Préambule

SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Département des Bouches-du-Rhône

La Loi n° 2000 – 614 du 5 juillet 2000 prévoit la mise en place d'un schéma relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, en définissant des aires permanentes d'accueil et les communes où celles-ci doivent être réalisées. Ce schéma est arrêté par le représentant de l'Etat dans le département et le Président du Conseil Général.

Pour mettre en place ce schéma départemental dans les Bouches-du-Rhône, une réflexion prospective a été engagée durant l'année 2001, sur la définition des communes du département éligibles au schéma et sur l'ensemble des mesures d'accompagnement social de ce dispositif ; les partenaires définissant par ailleurs leurs contributions et participations financières.

Des concertations ont été organisées en mobilisant les Sous-Préfets d'arrondissement, les services de l'Etat et du Conseil Général pour assurer les consultations locales et tenir informés les Maires des communes concernées par l'obligation de la Loi ; il s'agit bien de connaître des besoins pour pouvoir apporter des solutions adaptées tenant en priorité à l'accueil des gens du voyage, sans oublier les problèmes rencontrés pour l'habitat des semi-sédentaires et des sédentaires.

La commission départementale consultative des gens du voyage a été installée le 7 novembre 2001. Les travaux de la commission ont permis l'expression et la mobilisation de tous les acteurs afin que l'accueil des familles itinérantes soit assuré dans des conditions dignes et apaisées, dans le respect par chacun de ses droits et devoirs.

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage a fait l'objet d'une présentation devant la commission le 19 décembre 2001.

Arrêté et publié aux recueils des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Général, le schéma est porteur d'un engagement politique commun et d'une volonté forte pour aboutir à un équilibre satisfaisant entre la liberté d'aller et venir et l'aspiration légitime des gens du voyage à pouvoir stationner dans des conditions décentes, avec le souci légitime d'éviter les installations illicites.

SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Département des Bouches-du-Rhône

- ⇒ La communauté tsigane française est d'environ 300.000 personnes, dont un tiers sont sédentaires, un tiers semi-sédentaires et un tiers nomades.
- ⇒ L'ensemble des communes des Bouches-du-Rhône de plus de 5.000 habitants sont concernées par les trois statuts des tsiganes : sédentaires, semi-sédentaires et nomades.
- ⇒ Quelque 5.000 à 6.000 caravanes de voyageurs transitent actuellement sur les six départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.
Les Bouches-du-Rhône sont confrontées toute l'année à leur stationnement.
- ⇒ Jusqu'à 1.000 caravanes peuvent stationner simultanément sur le département.
- ⇒ Six aires d'accueil sont actuellement aménagées pour 214 places :
Aix-en-Provence (40 places) ; Marseille (50 + 40 places) ;
Aubagne (25 places) ; Miramas (38 places) ; Martigues (21 places).
- ⇒ En dehors de ces aires aménagées, les caravanes se répartissent sur des terrains non autorisés et inadaptés, souvent générateurs de difficultés, des campings privés et des terrains achetés ou loués par leurs familles sédentaires.
- ⇒ Malgré les recommandations concernant les grands rassemblements de caravanes, notamment provoqués par les conventions pentecôtistes, recommandations énoncées sous le chapitre « Hypothèses d'interventions » à la page 101 du bilan-diagnostic de mai 1994, aucun terrain de « délestage » n'a été réalisé sur le département.
- ⇒ 47 communes de plus de 5.000 habitants n'ont toujours pas rempli leurs obligations prévues par la loi du 31 mai 1990 et le schéma départemental arrêté en septembre 1995, puis par la loi du 5 juillet 2000 :
Allauch, Arles, Auriol, Berre l'Etang, Bouc Bel Air, Cabriès, Carnoux-en-Provence, Carry-le-Rouet, Cassis, Châteauneuf-lès-Martigues, Châteaurenard, Eguilles, Eyguières, Fos-sur-Mer, Fuveau, Gardanne, Gemenos, Gignac-la-Nerthe, Istres, La Ciotat, La Fare-les-Oliviers, La Penne-sur-Huveaune, Lambesc, Lançon-de-Provence, Les Pennes-Mirabeau, Marignane, Pelissanne, Plan-de-Cuques, Port-de-Bouc, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Rognac, Roquevaire, Saint-Chamas, Saint-Martin-de-Crau, Saint-Mitre-les-Remparts, Saint-Rémy-de-Provence, Saint-Victoret, Salon-de-Provence, Sausset-les-Pins, Sénas, Septèmes-les-Vallons, Simiane-Collongue, Tarascon, Trets, Velaux, Venelles, Vitrolles.
- ⇒ Quelques communes de moins de 5.000 habitants sont ponctuellement concernées par le séjour des gens du voyage :
Beaurecueil, Cabannes, Ceyreste, Châteauneuf-le-Rouge, Coudoux, Cuges-les-Pins, Ensuès-la-Redonne, Eyragues, Grans, Gréasque, Lamanon, Mallemort, Meyrargues, Meyreuil, Orgon, Plan d'Orgon, Le Puy-Sainte-Réparate, Rognes, La Roque d'Anthéron, Peyrolles-en-Provence, Roquefort-la Bédoule, Saint-Cannat, Les Saintes-Maries-de-la-Mer.
- ⇒ Les participations accrues de l'Etat (direction départementale de l'équipement), de la région et du département aux réalisations comme au fonctionnement (direction départementale des affaires sanitaires et sociales et caisse d'allocations familiales) des aires peuvent limiter à 10 ou 20 % les dépenses communales.

Ne pas réaliser d'aires de stationnement :

- ⇒ densifie et multiplie les implantations illicites,
- ⇒ oblige les élus à gérer l'urgence au quotidien,
- ⇒ coûte souvent plus cher à la collectivité à moyen et long termes,
- ⇒ ne facilite pas l'insertion sociale des familles.

Mettre en place une politique d'accueil et d'habitat adapté :

- ⇒ harmonise le quartier et la ville,
- ⇒ limite les situations à risques avec les riverains,
- ⇒ favorise l'autonomie des familles et la bonne cohabitation.

SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Département des Bouches-du-Rhône

QUELQUES DONNEES CONCERNANT LES GENS DU VOYAGE.

Par rapport au bilan-diagnostic réalisé en mai 1994 pour le schéma départemental des Bouches-du-Rhône, la situation des gens du voyage a évolué sur trois points :

1°) le passage des gens du voyage sur les Bouches-du-Rhône s'intensifie, notamment en période d'été.

La plupart des villes sont ainsi confrontées au stationnement des tsiganes sur leur territoire pour plusieurs raisons :

- le commerce urbain, le tourisme et l'agriculture constituent un marché plus important ;
- le département est à la croisée de deux circuits migratoires très empruntés par les gens du voyage : nord/sud et ouest/est.
- l'indice familial moyen reste à 6,5, ce qui ne va pas dans le sens d'une réduction de la population des gens du voyage,
- la densification des villes rend leur présence plus « repérable ».

2°) le stationnement sauvage se multiplie.

Connaissant mieux les dispositions légales qui obligent les communes de plus de 5.000 habitants à disposer d'une aire de stationnement aménagée à leur intention, et forts de leur situation de droit par rapport aux maires hors la loi, qui n'ont pas réalisé d'aire d'accueil, les nomades s'imposent de plus en plus sur les communes.

Dans les Bouches-du-Rhône, toutes les villes de plus de 5.000 habitants qui n'ont pas d'aire d'accueil gérée et aménagée sont concernées par le stationnement anarchique des caravanes. Si elles ne réalisent pas d'équipement adapté aux différentes catégories de gens du voyage présents sur leur territoire, elles verront, sans pouvoir l'interdire, ce stationnement se multiplier.

Ainsi, et en dehors des villes équipées en aires d'accueil, les gens du voyage stationnent de façon sauvage, pour des séjours allant de quelques jours à plusieurs mois, sur des terrains inadaptés.

Ces zones sont souvent surpeuplées, caractérisées par un indice familial élevé et des conditions de vie précaires, favorisant les risques d'accident et de maladie.

Outre leur inconfort et leur insécurité, ces formes de stationnement inadaptées génèrent souvent de multiples conflits et difficultés de tous ordres : hygiène, salubrité, conflits avec les riverains, dépôts d'ordures, piratage d'eau et d'électricité, marginalisation scolaire et économique, actes de violence.

Par ailleurs, certaines implantations, occupées depuis plusieurs années par des caravanes, sont devenues des terrains quasi bidonvillisés, appelant des mesures d'urgence, comme c'est le cas à Arles, Gignac-la-Nerthe, Lançon-de-Provence, Vitrolles, Marignane, Le Puy-Sainte-Réparate, etc.

Afin de prévenir les risques liés à ce stationnement prolongé de familles nombreuses et souvent paupérisées, il est fondamental que les communes proposent à ces familles semi-sédentaires ou sédentaires des solutions d'habitat ou de stationnement adaptées à leur statut comme à leurs activités, ce qui ne pourra que faciliter leur insertion et favoriser leur citoyenneté.

3) les grands rassemblements de caravanes :

En France, la communauté évangéliste fédère, au sein de plusieurs « courants », une partie de la population nomade. Faute d'aires de stationnement et de terrains d'accueil aménagés en nombre suffisant, les rassemblements, qu'ils soient culturels ou non, peuvent regrouper de 50 à plusieurs centaines de caravanes sur un même site.

Dans les Bouches-du-Rhône, ce type de concentration ne s'est pas accentué par rapport à certains départements limitrophes (Var, Gard et Alpes-Maritimes notamment).

Ces rassemblements, quelquefois organisés et gérés par des pasteurs de la communauté évangéliste, génèrent le plus souvent peu de problèmes de fait, sinon lorsqu'ils s'installent sur des communes pourvues d'une aire d'accueil selon la loi, ce qui rend leur présence institutionnelle illégitime, avec tous les problèmes « politiques » de relations entre l'Etat, la ville, que cela provoque...

L'Etat et le Département proposeront dans un délai d'un an, un emplacement sur le département des Bouches-du-Rhône.

SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Département des Bouches-du-Rhône

ETAT DES LIEUX

A- LES REALISATIONS COMMUNALES EXISTANTES

AIX-EN-PROVENCE

La ville d'Aix-en-Provence est confrontée au stationnement régulier des gens du voyage sur son territoire. L'aire du Réaltor de 40 places, gérée et animée depuis sa création en 1989, lui permet de répondre à cette demande et met la ville en conformité avec la loi.

Cet équipement relève dorénavant de la communauté d'agglomération du pays d'Aix.

De plus, la présence de familles sédentaires et semi-sédentaires sur la cité du Hameau de Martelly a conduit la ville, l'Etat et la LOGIREM à engager, dès 1997, une opération de réhabilitation du site et de relogement des familles, qui s'avère à ce jour positive.

MARSEILLE

Marseille dispose actuellement de deux équipements gérés et animés :

- une aire de stationnement de 50 places à Saint-Menet (1977) ;

(une aire de 40 places (1993) existe à Mazargues-Eyraud. Cependant, le caractère semi-sédentaire de sa population impose qu'elle soit traitée dans le cadre de l'étude complémentaire qui sera menée sur le logement adapté des familles tziganes).

MARTIGUES

Afin de répondre aux besoins des populations nomades et sédentaires présentes sur le territoire communal, la ville a ouvert en 1995 une aire d'accueil gérée et animée de 21 places et construit avec Provence-Logis 39 pavillons pour les sédentaires.

MIRAMAS

La commune de Miramas a ouvert une aire de stationnement gérée et animée de 38 places en 1999. Elle fonctionne bien, en étant pratiquement au complet toute l'année.

AUBAGNE

Une aire d'accueil gérée et animée de 25 places est ouverte depuis 1990.

Nota Bene : les aires sont prises en compte dans le schéma afin de permettre l'attribution de l'ensemble des aides mobilisables pour ce dispositif.

B- LES REHABILITATIONS NECESSAIRES

Aire de stationnement municipale de Saint-Menet à Marseille

Ouvert depuis le 1er septembre 1977, géré et animé par l'AREAT depuis cette date, cet équipement nécessite d'importants travaux de réhabilitation concernant les sanitaires, la remise en état des places et les dessertes d'eau et d'électricité.

Aire de stationnement municipale du Réaltor à Aix-en-Provence

La mise aux normes des installations électriques de l'aire d'accueil ouverte depuis le 1er juillet 1989, gérée et animée par l'AREAT, est en cours. La réfection des sanitaires et la construction d'un logement de fonction pour l'agent de permanence les nuits, week-ends et jours fériés, reste une priorité pour permettre le bon fonctionnement de cet équipement relativement excentré.

En tout état de cause, le projet de déménagement de cette aire est envisagé.

Groupe du Bargemont à Martigues

Ouverte depuis le 1er janvier 1995, cette aire de stationnement municipale est gérée et animée par l'AREAT. Les places et les sanitaires sont à réhabiliter pour partie.

SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Département des Bouches-du-Rhône

Conséquences pour une commune qui crée une aire d'accueil

La création et la gestion d'une aire d'accueil municipale :

- permet à la ville de se conformer à la Loi
- autorise la commune à interdire légalement le stationnement illicite et inadapté des gens du voyage sur le reste du territoire communal et de limiter l'implantation de nouvelles familles en voie de sédentarisation
- facilite la gestion du nombre de caravanes transitant tout au long de l'année sur la ville en limitant les situations susceptibles de générer des conflits liés au stationnement.
- permet par une halte adaptée et gérée avec un accompagnement socio-éducatif, une meilleure insertion sociale et professionnelle de familles nomades et sédentaires.
- facilite la scolarisation des enfants
- régularise la situation des familles sédentaires qui présentent des risques de bidonvilisation.
- responsabilise les familles au paiement de leur consommation d'eau et d'électricité.
- avec un statut légal d'occupation, définit mieux l'état de voyageurs, semi-sédentaires ou sédentaires en réduisant le cumul des avantages liés à chacune des situations.

Lorsque la commune est également concernée par des populations en voie de sédentarisation, il peut être judicieux de créer sur un même lieu, des structures différentes à plusieurs régimes (aires de stationnement pour nomades, places pour semi-sédentaires, éventuellement sédentaires) ce qui a pour avantage :

- de limiter les coûts d'investissement et de fonctionnement,
- de permettre aux nomades de visiter leurs familles semi-sédentaires sur un équipement attenant,
- de ne pas multiplier les difficultés d'implantation liées à ce type de réalisation,
- de prendre en compte le changement fréquent de statut de cette population.

Une fois les orientations prises, les familles devront être informées et préparées aux réalisations et aux nouveaux modes de gestion.

Une gestion au quotidien de l'ensemble de ces structures devra ensuite être mise en place à l'instar des équipements de ce type qui fonctionnent convenablement en région Provence - Alpes - Côte d'Azur.

SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
Département des Bouches-du-Rhône

2^{ème} Partie : Obligations des communes

SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
Département des Bouches-du-Rhône

Implantation des aires d'accueil

Communes de plus de 5000 habitants (entrant dans l'obligation de la loi du 5 juillet 2000)	Nombre de Places	Regroupements possibles avec des villes de moins de 5000 habitants
Arrondissement de Marseille		
AUBAGNE AURIOL La PENNE sur HUVEAUNE ROQUEVAIRE	30 à 50	
ALLAUCH PLAN DE CUQUES	30 à 50	
GEMENOS	50	
La CIOTAT avec un cofinancement de CASSIS et CARNOUX en PROVENCE	50	CEYRESTE ROQUEFORT la BEDOULE
MARSEILLE	50	
Arrondissement d'Aix en Provence		
AIX EN PROVENCE	40 à 50	
BOUC BEL AIR	30 à 50	BEAURECUEIL MEYREUIL CHATEAUNEUF LE ROUGE
GARDANNE	30 à 50	GREASQUE
EGUILLES	30 à 40	COUDOUX VENTRABEN
LAMBESC	30 à 50	St CANNAT La ROQUE d'ANTHERON ROGNES

Les PENNES MIRABEAU avec un cofinancement de CABRIES	30 à 50	
SALON de PROVENCE avec un cofinancement de PELISSANNE	50	GRANS
SEPTEMES LES VALLONS	30 à 50	
TRETS FUVEAU	30 à 50	BEAURECUEIL MEYREUIL CHATEAUNEUF LE ROUGE ROUSSET
VENELLES	30 à 40	Le PUY Ste REPARADE MEYRARGUES (plusieurs implantations semi-sédentaires sur ces 2 communes à régulariser) PEYROLLES en PROVENCE

N.B: **PERTUIS** est une commune du Vaucluse inscrite dans le schéma des Bouches-du-Rhône en raison de son appartenance à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

Arrondissement d'Arles

ARLES	40 à 50	
CHATEAURENARD	30 à 50	CABANNES EYRAGUES
ST MARTIN DE CRAU	30 à 40	
SENAS avec un cofinancement d' EYGUIERES	30 à 50	ORGON MALLEMORT LAMANON
TARASCON avec un cofinancement de ST REMY DE PROVENCE	40 à 50	

Arrondissement d'Istres

CARRY LE ROUET SAUSSET LES PINS	30 à 50	ENSUES la REDONNE
CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	30 à 50	LE ROVE

ISTRES	50	
MARIGNANE	30 à 50	
PORT DE BOUC ST MITRE LES REMPARTS	30 à 50	
SAINT VICTORET GIGNAC la NERTHE	30 à 50	
VITROLLES	30 à 50	
Arrondissements d'Aix et Istres		
LANCON de PROVENCE LA FARE LES OLIVIERS ST CHAMAS	30 à 50	
BERRE l'ETANG avec un cofinancement de ROGNAC et VELAUX	50	
Arrondissement d'Arles et Istres		
FOS SUR MER avec un cofinancement de PORT ST LOUIS DU RHONE	50	
LES SAINTES MARIE DE LA MER		
	Aire d'accueil et de grand passage	

SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
Département des Bouches-du-Rhône

3^{ème} Partie : Annexes

↳ Textes réglementaires de base

↳ Descriptif technique d'une aire de stationnement

↳ Financement de l'aménagement d'une aire de stationnement

↳ Arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2001 portant désignation des membres de la commission départementale consultative des gens du voyage.

↳ Cahier des charges de l'étude relative aux gens du voyage dans le département des Bouches-du-Rhône

↳ Coordonnées des communes et maires du département des Bouches-du-Rhône